



Responsabilité pénale entre époux

Par **Jacques DEMAN**, le **15/06/2008** à **11:44**

Bonjour à toutes et tous.
Voici la question exposée le plus simplement possible.

Madame et Monsieur sont Hollandais, mariés en Hollande sous le régime de la communauté de biens (qui, me disent-ils, est le même qu'en France)

Le couple est domicilié en France.

Madame exploite une entreprise en nom personnel. (rénovation bâtiment)
L'entreprise a 4 salariés dont Monsieur, qui a un contrat de travail en tant que chef de chantier.

Depuis quelque temps, Monsieur s'absente régulièrement et ne se présente pas à son travail, emprunte la camionnette de l'entreprise, utilise les moyens de paiement qui sont au nom commercial de l'entreprise: chéquier et carte bancaire afin de régler des dépenses de convenances personnelles, parfums de luxe, grand Hôtels, restaurants, etc... (la liste n'est pas exhaustive, mais le total est une coquette somme !!)

Si comme je le pense il est tout à fait possible de licencier Monsieur pour faute lourde, ce que Monsieur pourrait difficilement contester devant l'accumulation des preuves,

Madame peut-elle, en tant qu'entrepreneur individuel poursuivre Monsieur au motif d'abus de confiance, sachant que l'entrepreneur individuel n'a pas la personnalité juridique et que ceci n'est pas recevable entre époux ???

Merci à tous ceux qui voudront bien coopérer?
Bien cordialement,
Jacques DEMAN

Par **frog**, le **15/06/2008** à **13:25**

Si l'entreprise individuelle n'a pas de personnalité juridique propre, c'est parce qu'il n'y a pas de séparation de patrimoine concernant les biens du seul dirigeant et les biens de l'entreprise.

Je ne vois pas d'obstacle à une plainte pour abus de confiance entre conjoints.

Par **Jacques DEMAN**, le **15/06/2008** à **17:25**

Je vous remercie du temps consacré à cette réponse, cependant sur la page suivante:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1515.xhtml>

je trouve l'information: "Il n'y a pas abus de confiance entre époux (pendant le mariage et jusqu'au jour où le divorce est devenu définitif), entre parents et enfants. Le délit d'abus de confiance existe toutefois entre frère et soeur. "

qu'en pensez vous ?

Bien cordialement

Jacques Deman

Par **Tisuisse**, le **15/06/2008** à **23:32**

Tout dépend si l'entreprise est une entité juridique séparée ou non.

En effet, toute entreprise est créée sous forme de SA, SARL, SCP, ou autre. Elle est donc "personne morale" séparée des "personnes physiques" qui la compose. La personne morale peut très bien licencier un de ses salariés, combien même serait-il actionnaire de la société. Les liens spécifiques au travail seront rompus mais pas les liens spécifiques à la part de capital social que possède l'actionnaire ou le co-fondateur.

Une plainte, comme l'explique frog, déposée par l'entreprise, entité juridique (sous les réserves qu'il a données) est parfaitement recevable. Cela s'appelle, si je ne me trompe pas : abus de biens sociaux et détournements de fonds.

Par **frog**, le **16/06/2008** à **02:52**

[citation]En effet, toute entreprise est créée sous forme de SA, SARL, SCP, ou autre. Elle est donc "personne morale" séparée des "personnes physiques" qui la compose.[/citation]

D'après l'exposé, il s'agit d'une entreprise en nom personnel (ou plus communément, une entreprise individuelle). Cette dernière ne dispose pas de personnalité juridique, contrairement aux formes de société que sont la SASU et l'EURL.

Par **Tisuisse**, le **16/06/2008** à **07:43**

Merci frog.

Ce qui, effectivement, complique de beaucoup, les possibilités de recours.